

ARALDITE® 2023-30 A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.05.2018
2.0	24.06.2021	400000007157	Date de la première version publiée: 16.05.2018

Date d'impression 13.02.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : ARALDITE® 2023-30 A

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : 9P04-10RH-900W-A600

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Résine

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Huntsman Advanced Materials (Europe)BVBA

Adresse : Everslaan 45
3078 Everberg
Belgique

Téléphone : +41 61 299 20 41

Téléfax : +41 61 299 20 40

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : Global_Product_EHS_AdMat@huntsman.com

1.4 Numéro d'appel d'urgenceNuméro d'appel d'urgence : Centres Antipoison et de Toxicovigilance:
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0 825 812 822
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 32 36 36
PARIS: 01 40 05 48 48
RENNES: 02 99 59 22 22
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47
EUROPE: +32 35 75 1234
France ORFILA: +33(0)145425959
ASIA: +65 6336-6011
China: +86 20 39377888
+86 532 83889090
India: + 91 22 42 87 5333
Australia: 1800 786 152
New Zealand: 0800 767 437
USA: +1/800/424.9300

ARALDITE® 2023-30 A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
2.0	24.06.2021	400000007157	16.05.2018
			Date de la première version publiée:
			16.05.2018

Date d'impression 13.02.2024

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 2	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire	H335: Peut irriter les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger	: H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
	H315	Provoque une irritation cutanée.
	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
	H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence	: Prévention:	
	P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
	P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
	P261	Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.
	P264	Se laver la peau soigneusement après manipulation.
	P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.
	Intervention:	
	P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARALDITE® 2023-30 A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.05.2018
2.0	24.06.2021	400000007157	Date de la première version publiée: 16.05.2018

Date d'impression 13.02.2024

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

méthacrylate de méthyle

Octadecyl methacrylate

acide méthacrylique

2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol

Etiquetage supplémentaire:

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
méthacrylate de méthyle	80-62-6 201-297-1 607-035-00-6 01-2119452498-28	Flam. Liq. 2; H225 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)	>= 30 - < 50
Octadecyl methacrylate	32360-05-7 251-013-5 607-134-00-4 01-2119489777-13	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Limite de concentration spécifique STOT SE 3; H335 >= 10 %	>= 1 - < 10

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARALDITE® 2023-30 A

Version 2.0 Date de révision: 24.06.2021 Numéro de la FDS: 400000007157 Date de dernière parution: 16.05.2018
Date de la première version publiée: 16.05.2018

Date d'impression 13.02.2024

acide méthacrylique	79-41-4 201-204-4 607-088-00-5 01-2119463884-26	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 3; H311 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Limite de concentration spécifique STOT SE 3; H335 ≥ 1 % Skin Corr. 1A; H314 ≥ 10 % Skin Irrit. 2; H315 1 - < 10 % Eye Dam. 1; H318 ≥ 3 % Eye Irrit. 2A; H319 1 - < 3 %	≥ 1 - < 3
Hexadecyl methacrylat	2495-27-4 219-672-3 607-134-00-4 01-2119489776-15	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Limite de concentration spécifique STOT SE 3; H335 ≥ 10 %	≥ 1 - < 10
2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol	3077-12-1 221-359-1 01-2120791684-40	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 3; H412	≥ 0,25 - < 1
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0 204-881-4 01-2119555270-46	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	≥ 0,1 - < 0,25

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Traiter de façon symptomatique.
Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

ARALDITE® 2023-30 A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
2.0	24.06.2021	400000007157	16.05.2018
			Date de la première version publiée:
			16.05.2018

Date d'impression 13.02.2024

- apparaissent.
- En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.
Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
- En cas de contact avec la peau : Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Enlever les lentilles de contact.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Pas d'information disponible.
- Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone
Oxydes de métaux

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.
- Méthodes spécifiques d'extinction : Procédure standard pour feux d'origine chimique.
- Information supplémentaire : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

ARALDITE® 2023-30 A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.05.2018
2.0	24.06.2021	400000007157	Date de la première version publiée: 16.05.2018

Date d'impression 13.02.2024

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyageMéthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**Conseils pour une manipulation sans danger : Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Pas de conditions spéciales de stockage requises. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

Précautions pour le stockage en commun : Pour les matériaux incompatibles, veuillez vous référer à la section 10 de cette FDS.

Température de stockage recommandée : 2 - 8 °C

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Stable dans des conditions normales.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARALDITE® 2023-30 A

Version 2.0 Date de révision: 24.06.2021 Numéro de la FDS: 400000007157 Date de dernière parution: 16.05.2018
Date de la première version publiée: 16.05.2018

Date d'impression 13.02.2024

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
méthacrylate de méthyle	80-62-6	TWA	50 ppm	2009/161/EU
Information supplémentaire	Indicatif			
		STEL	100 ppm	2009/161/EU
Information supplémentaire	Indicatif			
		VME	50 ppm 205 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	100 ppm 410 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites réglementaires contraignantes			
Dioxyde de titane	13463-67-7	VME	10 mg/m3 (Titane)	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			
acide méthacrylique	79-41-4	VME	20 ppm 70 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0	VME	10 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Dioxyde de titane	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	700 mg/kg p.c./jour
acide méthacrylique	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	29,6 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	88 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	4,25 mg/kg p.c./jour

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARALDITE® 2023-30 A

Version
2.0

Date de révision:
24.06.2021

Numéro de la FDS:
400000007157

Date de dernière parution: 16.05.2018
Date de la première version publiée:
16.05.2018

Date d'impression 13.02.2024

	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	6,3 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	6,55 mg/m3
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	2,55 mg/kg p.c./jour
Silica, amorphous, fumed, cryst.-free	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	4 mg/m3
acétoacétate de 2-[(2-méthyl-1-oxoallyl)oxy]éthyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	35 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	700 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	35 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	700 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	5 mg/kg
	Travailleurs	Dermale	Aigu - effets systémiques	100 mg/kg
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets locaux	0,125 mg/cm2
	Travailleurs	Dermale	Aigu - effets locaux	2,5 mg/cm2
	Utilisation par les consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	17,5 mg/m3
	Utilisation par les consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	350 mg/m3
	Utilisation par les consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	17,5 mg/m3
	Utilisation par les consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	350 mg/m3
	Utilisation par les consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	2,5 mg/kg
	Utilisation par les consommateurs	Dermale	Aigu - effets systémiques	50 mg/kg
	Utilisation par les consommateurs	Dermale	Long terme - effets locaux	0,062 mg/cm2

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARALDITE® 2023-30 A

Version 2.0 Date de révision: 24.06.2021 Numéro de la FDS: 400000007157 Date de dernière parution: 16.05.2018
Date de la première version publiée: 16.05.2018

Date d'impression 13.02.2024

	Utilisation par les consommateurs	Dermale	Aigu - effets locaux	1,25 mg/cm2
	Utilisation par les consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	2,5 mg/kg
	Utilisation par les consommateurs	Oral(e)	Aigu - effets systémiques	50 mg/kg
2,2'-[(4-méthylphényl)imino]bis éthanol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,29 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,47 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,58 mg/m3
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,17 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,16 mg/kg p.c./jour
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,5 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,5 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,86 mg/m3
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,25 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,25 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Dioxyde de titane	Eau de mer	0,0184 mg/l
Remarques:	Facteurs d'Évaluation	
	Sédiment d'eau douce	1000 mg/kg
	Facteurs d'Évaluation	
	Eau douce	0,184 mg/l
	Facteurs d'Évaluation	
	Sédiment marin	100 mg/kg
	Facteurs d'Évaluation	
	Sol	100 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARALDITE® 2023-30 A

Version
2.0

Date de révision:
24.06.2021

Numéro de la FDS:
400000007157

Date de dernière parution: 16.05.2018
Date de la première version publiée:
16.05.2018

Date d'impression 13.02.2024

	Facteurs d'Évaluation	
	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
	Facteurs d'Évaluation	
	Eau douce - intermittent	0,193 mg/l
	Facteurs d'Évaluation	
acide méthacrylique	Eau douce	0,82 mg/l
	Facteurs d'Évaluation	
	Eau de mer	0,82 mg/l
	Facteurs d'Évaluation	
	Eau douce - intermittent	0,82 mg/l
	Facteurs d'Évaluation	
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Facteurs d'Évaluation	
	Sol	1,2 mg/kg
	Méthode de l'équilibre	
acétoacétate de 2-[(2-méthyl-1-oxoallyl)oxy]éthyle	Eau douce	0,069 mg/l
	Eau de mer	0,007 mg/l
	Eau douce - intermittent	0,692 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	32 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,462 mg/kg
	Sédiment marin	0,046 mg/kg
2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol	Eau douce	0,026 mg/l
	Facteurs d'Évaluation	
	Eau de mer	0,003 mg/l
	Facteurs d'Évaluation	
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Facteurs d'Évaluation	
	Sédiment d'eau douce	0,121 mg/kg poids sec (p.s.)
	Méthode de l'équilibre	
	Sédiment marin	0,012 mg/kg poids sec (p.s.)
	Méthode de l'équilibre	
	Sol	0,009 mg/kg poids sec (p.s.)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARALDITE® 2023-30 A

Version 2.0 Date de révision: 24.06.2021 Numéro de la FDS: 400000007157 Date de dernière parution: 16.05.2018
Date de la première version publiée: 16.05.2018

Date d'impression 13.02.2024

	Méthode de l'équilibre	
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	Eau douce	0,199 µg/l
	Facteurs d'Évaluation	
	Eau de mer	0,02 µg/l
	Facteurs d'Évaluation	
	Station de traitement des eaux usées	0,17 mg/l
	Facteurs d'Évaluation	
	Sédiment d'eau douce	0,0996 mg/kg poids sec (p.s.)
	Méthode de l'équilibre	
	Sédiment marin	0,00996 mg/kg poids sec (p.s.)
	Méthode de l'équilibre	
	Sol	0,04769 mg/kg poids sec (p.s.)
	Méthode de l'équilibre	
	Oral(e)	8,33 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains
Matériel : caoutchouc butyle

Matériel : Alcool éthylvinyle laminé (EVAL)
Délai de rupture : > 8 h

Matériel : Caoutchouc nitrile
Délai de rupture : 10 - 480 min

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Protection de la peau et du corps : Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives d'exposition.

ARALDITE® 2023-30 A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
2.0	24.06.2021	400000007157	16.05.2018
			Date de la première version publiée:
			16.05.2018

Date d'impression 13.02.2024

Filtre de type : Type mixte protégeant des particules et des vapeurs organiques (A-P)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique	: liquide
Couleur	: blanc
Odeur	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
pH	: substance/mélange n'est pas soluble (dans l'eau)
Point de fusion/point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Point d'ébullition	: > 100 °C
Point d'éclair	: 10 °C
Taux d'évaporation	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Vitesse de combustion	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Densité de vapeur relative	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Densité relative	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Densité	: 1,07 g/cm ³ Méthode: Méthode de calcul
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARALDITE® 2023-30 A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
2.0	24.06.2021	400000007157	16.05.2018
			Date de la première version publiée:
			16.05.2018

Date d'impression 13.02.2024

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Température d'auto-inflammabilité : > 400 °C

Température de décomposition : > 200 °C

Viscosité
Viscosité, dynamique : 180 000 - 200 000 mPa,s

Propriétés explosives : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Propriétés comburantes : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : dioxyde de carbone
monoxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë : > 2 000 mg/kg
- Produit Méthode: Méthode de calcul

ARALDITE® 2023-30 A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.05.2018
2.0	24.06.2021	400000007157	Date de la première version publiée: 16.05.2018

Date d'impression 13.02.2024

Toxicité aiguë par inhalation - : Estimation de la toxicité aiguë : > 20 mg/l
Produit
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie : Estimation de la toxicité aiguë : > 2 000 mg/kg
cutanée - Produit
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë (autres voies : Donnée non disponible
d'administration)

Corrosion cutanée/irritation cutanée**Composants:**

méthacrylate de méthyle:

Espèce: Lapin

Méthode: OPPTS 870.2500

Résultat: Irritation de la peau

Octadecyl methacrylate:

Résultat: Irritation de la peau

acide méthacrylique:

Espèce: Lapin

Evaluation: Provoque de graves brûlures.

Méthode: OCDE ligne directrice 404

Résultat: Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus.

BPL: oui

Hexadecyl methacrylat:

Résultat: Irritation de la peau

2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol:

Espèce: Lapin

Evaluation: Pas d'irritation de la peau

Méthode: Autres lignes directrices

Résultat: Pas d'irritation de la peau

BPL: non

2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

Espèce: Lapin

Evaluation: Pas d'irritation de la peau

Méthode: OCDE ligne directrice 404

Résultat: Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire**Composants:**

Octadecyl methacrylate:

Résultat: Irritation des yeux

ARALDITE® 2023-30 A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.05.2018
2.0	24.06.2021	400000007157	Date de la première version publiée: 16.05.2018

Date d'impression 13.02.2024

acide méthacrylique:

Espèce: Lapin

Evaluation: Risque de lésions oculaires graves.

Méthode: Test de Draize

Résultat: Effets irréversibles sur les yeux

BPL: non

Hexadecyl methacrylat:

Résultat: Irritation des yeux

2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol:

Espèce: Lapin

Evaluation: Risque de lésions oculaires graves.

Méthode: OCDE ligne directrice 405

Résultat: Risque de lésions oculaires graves.

BPL: non

2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

Espèce: Lapin

Evaluation: Pas d'irritation des yeux

Méthode: OCDE ligne directrice 405

Résultat: Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée**Composants:**

méthacrylate de méthyle:

Voies d'exposition: Peau

Espèce: Souris

Evaluation: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Méthode: OCDE ligne directrice 429

Résultat: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Octadecyl methacrylate:

Voies d'exposition: Peau

Espèce: Souris

Méthode: OCDE ligne directrice 429

Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

acide méthacrylique:

Type de Test: Test de Buehler

Voies d'exposition: Peau

Espèce: Cochon d'Inde

Evaluation: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Méthode: OCDE ligne directrice 406

Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Hexadecyl methacrylat:

Voies d'exposition: Peau

Espèce: Souris

Méthode: OCDE ligne directrice 429

Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

ARALDITE® 2023-30 A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.05.2018
2.0	24.06.2021	400000007157	Date de la première version publiée: 16.05.2018

Date d'impression 13.02.2024

2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol:

Type de Test: Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)

Espèce: Souris

Evaluation: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Méthode: OCDE ligne directrice 429

Résultat: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

BPL: oui

Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

Voies d'exposition: Peau

Espèce: Humain

Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Evaluation: Donnée non disponible

Mutagénicité sur les cellules germinales**Composants:**

méthacrylate de méthyle:

Génotoxicité in vitro

: Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test d'Ames)

Système d'essais: Salmonella typhimurium

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Octadecyl methacrylate:

Génotoxicité in vitro

: Concentration: .1 - 1200 µg/L

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

: Concentration: 33 - 5000 µg/plate

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

: Concentration: 14.5 - 2233 µg/L

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

acide méthacrylique:

Génotoxicité in vitro

: Type de Test: essai de mutation inverse

Système d'essais: Salmonella typhimurium

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

ARALDITE® 2023-30 A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.05.2018
2.0	24.06.2021	400000007157	Date de la première version publiée: 16.05.2018

Date d'impression 13.02.2024

métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Hexadecyl methacrylat:
Génotoxicité in vitro

: Concentration: .1 - 1200 µg/L
Activation du métabolisme: avec ou sans activation
métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif

: Concentration: 33 - 5000 ug/plate
Activation du métabolisme: avec ou sans activation
métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

: Concentration: 14.5 - 2233 µg/L
Activation du métabolisme: avec ou sans activation
métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif

2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol:
Génotoxicité in vitro

: Type de Test: essai de mutation inverse
Système d'essais: Salmonella typhimurium
Activation du métabolisme: avec ou sans activation
métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif
BPL: non

: Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Système d'essais: Lymphocytes humains
Activation du métabolisme: avec ou sans activation
métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif
BPL: oui

Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

: Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Système d'essais: Cellules de lymphome de souris
Activation du métabolisme: avec ou sans activation
métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 476

ARALDITE® 2023-30 A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.05.2018
2.0	24.06.2021	400000007157	Date de la première version publiée: 16.05.2018

Date d'impression 13.02.2024

Résultat: négatif
BPL: oui
Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

2,6-di-tert-butyl-p-crésol:
Génotoxicité in vitro

: Type de Test: essai de mutation inverse
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Résultat: négatif

: Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Résultat: négatif

Composants:

Octadecyl methacrylate:
Génotoxicité in vivo

: Voie d'application: Oral(e)
Durée d'exposition: 72 h
Dose: 5000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif

acide méthacrylique:
Génotoxicité in vivo

: Type de Test: test in vivo
Espèce utilisée pour le test: Rat (mâle)
Type de cellule: Somatique
Voie d'application: Inhalation
Durée d'exposition: 2 h
Dose: 0.4, 1.6, 2.8 and 4 mg/L
Méthode: OCDE ligne directrice 475
Résultat: N'est pas classé en raison de données non concluantes.
BPL: non

Type de Test: essai de létalité dominante
Espèce utilisée pour le test: Souris (mâle)
Voie d'application: Inhalation
Durée d'exposition: 6 h
Dose: 0.405, 4.05 and 36.45 mg/L
Méthode: OCDE ligne directrice 478
Résultat: négatif
BPL: non

Hexadecyl methacrylat:
Génotoxicité in vivo

: Voie d'application: Oral(e)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARALDITE® 2023-30 A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.05.2018
2.0	24.06.2021	400000007157	Date de la première version publiée: 16.05.2018

Date d'impression 13.02.2024

Durée d'exposition: 72 h
Dose: 5000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif

2,6-di-tert-butyl-p-crésol:
Génotoxicité in vivo

: Voie d'application: Injection intrapéritonéale
Dose: 75 mg/kg
Résultat: négatif

Voie d'application: Oral(e)
Durée d'exposition: 9 Months
Dose: ca 750 mg/kg
Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Donnée non disponible

Cancérogénicité

Composants:

méthacrylate de méthyle:

Espèce: Rat, mâle et femelle

Voie d'application: Oral(e)

Durée d'exposition: 2 années

Dose: 6, 60, 2000 ppm

Fréquence du traitement: once quotidien

Dose sans effet toxique observé: 90,3 mg/kg p.c./jour

Résultat: négatif

acide méthacrylique:

Espèce: Rat, mâle et femelle

Voie d'application: Inhalation (vapeur)

Durée d'exposition: 102 weeks

Fréquence du traitement: 5 jours / semaine

Dose sans effet toxique observé: $\geq 2,05$ Poids corporel mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 451

Espèce: Souris, mâle et femelle

Voie d'application: Inhalation (vapeur)

Durée d'exposition: 102 weeks

Dose: ca. 2.05 and 4.1 mg/L

Fréquence du traitement: 5 jours / semaine

Dose la plus faible avec effet toxique observé: env. 2,05 mg/l

Méthode: OCDE ligne directrice 451

2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

Espèce: Rat, mâle et femelle

Voie d'application: Oral(e)

Résultat: négatif

ARALDITE® 2023-30 A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.05.2018
2.0	24.06.2021	400000007157	Date de la première version publiée: 16.05.2018

Date d'impression 13.02.2024

Cancérogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction**Composants:**

Octadecyl methacrylate:

Effets sur la fertilité

: Espèce: Rat, mâle et femelle
Voie d'application: Oral(e)
Dose: >= 1000 milligramme par kilogramme
Fréquence du traitement: 7 jours / semaine
Méthode: OCDE ligne directrice 422
Résultat: négatif

Espèce: Rat, mâle et femelle
Voie d'application: Oral(e)
Dose: 400 milligramme par kilogramme
Fréquence du traitement: 7 jours / semaine
Méthode: OCDE ligne directrice 416
Résultat: négatif

acide méthacrylique:

Type de Test: Etude sur deux générations
Espèce: Rat, mâle et femelle
Voie d'application: Oral(e)
Dose: 0, 50, 150, 450 mg/kg/day
Toxicité générale chez les parents: Dose sans effet toxique observé: 50 Poids corporel mg / kg
Fertilité: Dose sans effet nocif observé sur la génération F1: 400 Poids corporel mg / kg
Symptômes: Perte de poids corporel
Méthode: OCDE ligne directrice 416
BPL: oui

Hexadecyl methacrylat:

Espèce: Rat, mâle et femelle
Voie d'application: Oral(e)
Dose: >=1000 milligramme par kilogramme
Fréquence du traitement: 7 jours / semaine
Méthode: OCDE ligne directrice 422
Résultat: négatif

Espèce: Rat, mâle et femelle
Voie d'application: Oral(e)
Fréquence du traitement: 7 jours / semaine
Méthode: OCDE ligne directrice 416
Résultat: négatif

2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

Type de Test: Etude sur deux générations
Espèce: Rat, mâle et femelle
Voie d'application: Oral(e)
Dose: 25/100/500 mg/kg bw/day
Toxicité générale chez les parents: Dose sans effet toxique

ARALDITE® 2023-30 A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.05.2018
2.0	24.06.2021	400000007157	Date de la première version publiée: 16.05.2018

Date d'impression 13.02.2024

observé: 100 Poids corporel mg / kg
Toxicité générale sur la génération F1: Dose sans effet
toxique observé: 25 Poids corporel mg / kg
Résultat: négatif

Composants:

méthacrylate de méthyle:
Incidences sur le
développement du fœtus

: Espèce: Rat
Voie d'application: Inhalation
Dose: 99, 304, 1178 ppm
Tératogénicité: Concentration sans effet nocif observé sur la
génération F1: 8 300 mg/m³
Toxicité embryo-fœtale.: Concentration sans effet nocif
observé sur la génération F1: 8 300 mg/m³
Méthode: OCDE ligne directrice 414
Résultat: Aucune incidence tératogène.

Octadecyl methacrylate:

Espèce: Rat, mâle et femelle
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité maternelle générale: Dose sans effet toxique
observé: 1 000 Poids corporel mg / kg
Méthode: OCDE ligne directrice 422
Résultat: Aucune incidence tératogène.

Espèce: Rat, femelle
Voie d'application: Inhalation
Toxicité maternelle générale: Dose sans effet toxique
observé: 100 ppm
Méthode: OCDE ligne directrice 414
Résultat: Aucune incidence tératogène.

acide méthacrylique:

Type de Test: Prénatal
Espèce: Rat, femelle
Voie d'application: Inhalation
Dose: 0, 50, 100, 200 or 300 ppm
Durée d'un traitement unique: 14 d
Fréquence du traitement: 7 jours / semaine
Toxicité maternelle générale: Dose sans effet toxique
observé: 200 ppm
Toxicité pour le développement: Dose sans effet toxique
observé: >= 300 ppm
Toxicité embryo-fœtale.: Concentration sans effet nocif
observé sur la génération F1: 300 ppm
Méthode: OCDE ligne directrice 414
Résultat: Aucun effet sur la fertilité et le développement
précoce de l'embryon n'a été observé.

Type de Test: Prénatal
Espèce: Lapin, mâle et femelle
Voie d'application: Oral(e)
Dose: 50, 150, 450 milligramme par kilogramme

ARALDITE® 2023-30 A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.05.2018
2.0	24.06.2021	400000007157	Date de la première version publiée: 16.05.2018

Date d'impression 13.02.2024

Durée d'un traitement unique: 23 d
Fréquence du traitement: 7 jours / semaine
Toxicité maternelle générale: Dose sans effet toxique observé: 50 Poids corporel mg / kg
Toxicité pour le développement: Dose sans effet nocif observé sur la génération F1: 450 Poids corporel mg / kg
Résultat: Aucun effet sur la fertilité et le développement précoce de l'embryon n'a été observé.

Hexadecyl methacrylat:

Espèce: Rat, mâle et femelle
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité maternelle générale: Dose sans effet toxique observé: 1 000 Poids corporel mg / kg
Méthode: OCDE ligne directrice 422
Résultat: Aucune incidence tératogène.

Espèce: Rat, femelle
Voie d'application: Inhalation
Toxicité maternelle générale: Dose sans effet toxique observé: 100 ppm
Méthode: OCDE ligne directrice 414
Résultat: Aucune incidence tératogène.

2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol:

Type de Test: Prénatal
Espèce: Rat, femelles
Voie d'application: Oral(e)
Dose: 60/200/600 milligramme par kilogramme
Durée d'un traitement unique: 15 d
Toxicité maternelle générale: Dose sans effet toxique observé: 200 Poids corporel mg / kg
Toxicité pour le développement: Dose sans effet toxique observé: $\geq$ 600 Poids corporel mg / kg
Méthode: OCDE ligne directrice 414
BPL: oui
Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

Type de Test: Prénatal
Espèce: Souris, femelle
Voie d'application: Oral(e)
Durée d'un traitement unique: 7 d
Toxicité maternelle générale: Dose sans effet toxique observé: 240 Poids corporel mg / kg
Toxicité pour le développement: Dose sans effet toxique observé: 800 Poids corporel mg / kg
Organes cibles: rate, Reins

Toxicité pour la reproduction : Donnée non disponible
- Evaluation

ARALDITE® 2023-30 A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.05.2018
2.0	24.06.2021	400000007157	Date de la première version publiée: 16.05.2018

Date d'impression 13.02.2024

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**Composants:**

méthacrylate de méthyle:

Voies d'exposition: Inhalation

Organes cibles: Voies respiratoires

Evaluation: Peut irriter les voies respiratoires.

Octadecyl methacrylate:

Voies d'exposition: Inhalation

Organes cibles: Voies respiratoires

Evaluation: Peut irriter les voies respiratoires.

acide méthacrylique:

Voies d'exposition: Inhalation

Organes cibles: Voies respiratoires

Evaluation: La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires.

Hexadecyl methacrylat:

Voies d'exposition: Inhalation

Organes cibles: Voies respiratoires

Evaluation: Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Donnée non disponible

Toxicité à dose répétée**Composants:**

méthacrylate de méthyle:

Espèce: Rat, mâle et femelle

NOAEL: 124,1 mg/kg

Voie d'application: par voie orale (eau potable)

Durée d'exposition: 2 years Nombre d'expositions: daily

Dose: 6, 60, 2000 ppm

Octadecyl methacrylate:

Espèce: Rat, mâle et femelle

NOAEL: 1000 mg/kg

Voie d'application: Ingestion

Nombre d'expositions: 7 d

Méthode: Toxicité subchronique

Espèce: Rat, mâle et femelle

NOAEL: 120 mg/kg

Voie d'application: Ingestion

Durée d'exposition: 2 160 h Nombre d'expositions: 7 d

Méthode: Toxicité subchronique

ARALDITE® 2023-30 A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.05.2018
2.0	24.06.2021	400000007157	Date de la première version publiée: 16.05.2018

Date d'impression 13.02.2024

acide méthacrylique:
Espèce: Rat, mâle et femelle
NOEC: 352 - 1232
Voie d'application: Inhalation (vapeur)
Atmosphère de test: vapeur
Durée d'exposition: 90 d Nombre d'expositions: 6 h
Dose: 70/352/1232 mg/m3
Période d'observation ultérieure: 5 days/week
Méthode: OCDE ligne directrice 413
BPL: oui

Hexadecyl methacrylat:
Espèce: Rat, mâle et femelle
NOAEL: 1000 mg/kg
Voie d'application: Ingestion
Nombre d'expositions: 7 d
Méthode: Toxicité subchronique

Espèce: Rat, mâle et femelle
NOAEL: 120 mg/kg
Voie d'application: Ingestion
Durée d'exposition: 2 160 h Nombre d'expositions: 7 d
Méthode: Toxicité subchronique

2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol:
Espèce: Rat, mâle et femelle
NOAEL: 100 mg/kg
Voie d'application: Oral(e)
Durée d'exposition: 28 d Nombre d'expositions: daily
Dose: 100/300/600/1000 mg/kg bw/day
Méthode: OCDE ligne directrice 407
BPL: oui
Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

2,6-di-tert-butyl-p-crésol:
Espèce: Cochon, mâle et femelle
NOAEL: >= 61 mg/kg
Voie d'application: par voie orale (alimentation)
Durée d'exposition: daily Méthode: Toxicité chronique

Toxicité à dose répétée - : Donnée non disponible
Evaluation

Toxicité par aspiration

Donnée non disponible

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien****Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du

ARALDITE® 2023-30 A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
2.0	24.06.2021	400000007157	16.05.2018
			Date de la première version publiée:
			16.05.2018

Date d'impression 13.02.2024

système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Expérience de l'exposition humaine

Informations générales: Donnée non disponible

Inhalation: Donnée non disponible

Contact avec la peau: Donnée non disponible

Contact avec les yeux: Donnée non disponible

Ingestion: Donnée non disponible

Toxicologie, Métabolisme, Distribution

Donnée non disponible

Effets neurologiques

Donnée non disponible

Information supplémentaire

Ingestion: Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Composants:**

méthacrylate de méthyle:

Toxicité pour les poissons : CL50 : 191 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 79 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique

Méthode: Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie

ARALDITE® 2023-30 A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
2.0	24.06.2021	400000007157	16.05.2018
			Date de la première version publiée:
			16.05.2018

Date d'impression 13.02.2024

- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 : 69 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 : > 110 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 37 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Type de Test: Essai en dynamique
Méthode: OCDE Ligne directrice 211
- acide méthacrylique:
- Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 85 mg/l
Point final: mortalité
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en dynamique
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: EPA OTS 797.1400
BPL: oui
Remarques: Toxique pour les organismes aquatiques.
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 130 mg/l
Point final: Immobilisation
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en dynamique
Contrôle analytique: oui
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: EPA OTS 797.1300
BPL: oui
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 45 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Contrôle analytique: oui
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: oui
- NOEC (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 8,2 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Contrôle analytique: oui
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: oui
- Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 270 mg/l
Durée d'exposition: 16,5 h
Type de Test: Essai en statique
Contrôle analytique: non
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: DIN 38 412 Part 8

ARALDITE® 2023-30 A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.05.2018
2.0	24.06.2021	400000007157	Date de la première version publiée: 16.05.2018

Date d'impression 13.02.2024

BPL: oui

Toxicité pour les poissons
(Toxicité chronique) : NOEC: 10 mg/l
Durée d'exposition: 35 d
Espèce: Brachydanio rerio (poisson zèbre)
Type de Test: Essai en dynamique
Contrôle analytique: oui
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: OCDE Ligne directrice 210
BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et
les autres invertébrés
aquatiques (Toxicité
chronique) : NOEC: 53 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Type de Test: Essai en dynamique
Contrôle analytique: oui
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: OCDE Ligne directrice 211
BPL: oui

2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): > 100 mg/l
Point final: mortalité
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Contrôle analytique: oui
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: OCDE ligne directrice 203
BPL: oui
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour la daphnie et
les autres invertébrés
aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 48 mg/l
Point final: Immobilisation
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Contrôle analytique: oui
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
BPL: oui
Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Toxicité pour les
algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Contrôle analytique: oui
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: oui
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

ARALDITE® 2023-30 A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.05.2018
2.0	24.06.2021	400000007157	Date de la première version publiée: 16.05.2018

Date d'impression 13.02.2024

- NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 100 mg/l
 Durée d'exposition: 72 h
 Type de Test: Essai en statique
 Contrôle analytique: oui
 Substance d'essai: Eau douce
 Méthode: OCDE Ligne directrice 201
 BPL: oui
 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
- Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): > 1 000 mg/l
 Durée d'exposition: 3 h
 Type de Test: Essai en statique
 Contrôle analytique: non
 Substance d'essai: Eau douce
 Méthode: OCDE Ligne directrice 209
 BPL: oui
 Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
- 2,6-di-tert-butyl-p-crésol:
- Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 0,199 mg/l
 Durée d'exposition: 96 h
 Substance d'essai: Eau douce
 Méthode: QSAR
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,48 mg/l
 Point final: Immobilisation
 Durée d'exposition: 48 h
 Type de Test: Essai en statique
 Substance d'essai: Eau douce
 Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 0,24 mg/l
 Durée d'exposition: 72 h
 Type de Test: Essai en statique
 Substance d'essai: Eau douce
 Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,24 mg/l
 Durée d'exposition: 72 h
 Type de Test: Essai en statique
 Substance d'essai: Eau douce
 Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- Toxicité pour les microorganismes : CE50r (boue activée): 1,7 mg/l
 Durée d'exposition: 24 h
 Type de Test: Essai en statique
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,053 mg/l
 Durée d'exposition: 30 d

ARALDITE® 2023-30 A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
2.0	24.06.2021	400000007157	16.05.2018
			Date de la première version publiée:
			16.05.2018

Date d'impression 13.02.2024

Espèce: Oryzias latipes (Killifish rouge-orange)
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: OCDE Ligne directrice 210

NOEC: $\geq$ 23,8 mg/l
Durée d'exposition: 70 d
Espèce: Poisson
Substance d'essai: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : CE50: 0,096 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

NOEC: 0,069 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

12.2 Persistance et dégradabilité**Composants:**

méthacrylate de méthyle:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: > 60 %
Durée d'exposition: 28 d

acide méthacrylique:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Inoculum: boue activée
Concentration: 3 mg/l
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 86 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OCDE ligne directrice 301D
BPL: oui

2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Inoculum: Boue activée, non adaptée
Concentration: 18 mg/l
Résultat: N'est pas biodégradable
Biodégradation: 1,5 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B
BPL: oui
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

ARALDITE® 2023-30 A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.05.2018
2.0	24.06.2021	400000007157	Date de la première version publiée: 16.05.2018

Date d'impression 13.02.2024

2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

Biodégradabilité : Résultat: N'est pas biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation**Composants:**

méthacrylate de méthyle:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 3

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,38

acide méthacrylique:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,93 (22 °C)
pH: 2,2

Hexadecyl methacrylat:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 8,64
Méthode: QSAR
BPL: non

2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2 (35 °C)
pH: 7
Méthode: OCDE Ligne directrice 117

2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

Bioaccumulation : Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)
Durée d'exposition: 28 d
Facteur de bioconcentration (FBC): 330 - 1 800
Méthode: Essai en dynamique

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 5,2

12.4 Mobilité dans le sol**Composants:**

2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

Répartition entre les : Koc: 8183
compartiments
environnementaux**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARALDITE® 2023-30 A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.05.2018
2.0	24.06.2021	400000007157	Date de la première version publiée: 16.05.2018

Date d'impression 13.02.2024

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.
Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	: UN 1133
ADR	: UN 1133
RID	: UN 1133
IMDG	: UN 1133
IATA	: UN 1133

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	: ADHÉSIFS
ADR	: ADHÉSIFS
RID	: ADHÉSIFS
IMDG	: ADHESIVES
IATA	: Adhesives

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN	: 3
ADR	: 3
RID	: 3
IMDG	: 3
IATA	: 3

14.4 Groupe d'emballage

ADN	
Groupe d'emballage	: II

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARALDITE® 2023-30 A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.05.2018
2.0	24.06.2021	400000007157	Date de la première version publiée: 16.05.2018

Date d'impression 13.02.2024

Code de classification : F1
Numéro d'identification du danger : 33
Étiquettes : 3

ADR

Groupe d'emballage : II
Code de classification : F1
Numéro d'identification du danger : 33
Étiquettes : 3
Code de restriction en tunnels : (D/E)

RID

Groupe d'emballage : II
Code de classification : F1
Numéro d'identification du danger : 33
Étiquettes : 3

IMDG

Groupe d'emballage : II
Étiquettes : 3
EmS Code : F-E, S-D

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 364
Instruction d'emballage (LQ) : Y341
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : Flammable Liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 353
Instruction d'emballage (LQ) : Y341
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : non

ADR

Dangereux pour l'environnement : non

RID

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : non

ARALDITE® 2023-30 A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.05.2018
2.0	24.06.2021	400000007157	Date de la première version publiée: 16.05.2018

Date d'impression 13.02.2024

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Non applicable
(Annexe XIV)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

P5c LIQUIDES
INFLAMMABLES

Maladies Professionnelles : 65, 82, 36, 25
(R-461-3, France)

Installations classées pour la : 4331
protection de l'environnement
(Code de l'environnement
R511-9)

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL : Ce produit contient un ou plusieurs composants listés dans la liste LES Canadienne.

AIIC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

NZIoC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ARALDITE® 2023-30 A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.05.2018
2.0	24.06.2021	400000007157	Date de la première version publiée: 16.05.2018

Date d'impression 13.02.2024

KECI	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
PICCS	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
IECSC	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
TCSI	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
TSCA	: Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)

Inventaires

AICS (Australie), AIIIC (Australie), DSL (Canada), IECSC (Chine), ENCS (Japon), KECI (Corée), NZIOC (Nouvelle-Zélande), PICCS (Philippines), TCSI (Taiwan), TSCA (États-Unis d'Amérique (USA))

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation du risque chimique des substances contenues dans ce produit est soit terminée, soit sans objet (non applicable).

RUBRIQUE 16: Autres informations**Texte complet pour phrase H**

H225	: Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H311	: Toxique par contact cutané.
H314	: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	: Nocif par inhalation.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARALDITE® 2023-30 A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.05.2018
2.0	24.06.2021	400000007157	Date de la première version publiée: 16.05.2018

Date d'impression 13.02.2024

Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Flam. Liq.	: Liquides inflammables
Skin Corr.	: Corrosion cutanée
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
Skin Sens.	: Sensibilisation cutanée
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2009/161/EU	: Europe. DIRECTIVE 2009/161/UE DE LA COMMISSION établissant une troisième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification de la directive 2000/39/CE de la Commission
FR VLE	: Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
2009/161/EU / TWA	: Valeurs limites - huit heures
2009/161/EU / STEL	: Limite d'exposition à court terme
FR VLE / VME	: Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	: Valeurs limites d'exposition à court terme

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Flam. Liq. 2	H225
Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
Skin Sens. 1	H317
STOT SE 3	H335

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les informations et recommandations figurant dans cette publication sont fondées sur notre expérience générale et sont fournies de bonne foi au mieux de nos connaissances actuelles, MAIS RIEN DANS LES PRESENTES NE DOIT ÊTRE INTERPRETE COMME CONSTITUANT UNE GARANTIE OU UNE DECLARATION, EXPRESSE, IMPLICITE OU AUTRE.

DANS TOUS LES CAS, IL INCOMBE A L'UTILISATEUR DE DETERMINER ET DE VERIFIER L'EXACTITUDE, AINSI QUE LE CARACTERE SUFFISANT ET APPLICABLE DE TELLES INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS, DE MEME QUE L'ADEQUATION ET L'ADAPTATION D'UN QUELCONQUE PRODUIT A UNE UTILISATION SPECIFIQUE OU DANS UN BUT PARTICULIER.

LES PRODUITS MENTIONNES PEUVENT PRESENTER DES RISQUES INCONNUS ET DOIVENT ETRE UTILISES AVEC PRECAUTION. MEME SI CERTAINS RISQUES SONT DECRITS DANS CETTE PUBLICATION, IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE QU'IL S'AGIT DES SEULS RISQUES EXISTANTS.

Les risques, la toxicité et le comportement des produits peuvent différer lorsque ceux-ci sont utilisés avec d'autres matériaux et dépendent des conditions de fabrication et d'autres processus. Ces

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HUNTSMAN

Enriching lives through innovation

ARALDITE® 2023-30 A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 16.05.2018
2.0	24.06.2021	400000007157	Date de la première version publiée: 16.05.2018

Date d'impression 13.02.2024

risques, cette toxicité et ces comportements doivent être déterminés par l'utilisateur et portés à la connaissance des personnes ou entités chargés du transport ou de la manutention, du traitement ou de la transformation, ainsi que de tous utilisateurs finaux.

Les marques commerciales ci-dessus sont la propriété de Huntsman Corporation ou de ses filiales.

AUCUNE PERSONNE OU ORGANISATION A L'EXCEPTION D'UN EMPLOYE HUNTSMAN DUMENT QUALIFIE EST AUTORISE A FOURNIR OU METTRE A DISPOSITION DES FICHES DE DONNEES DE SECURITE POUR LES PRODUITS HUNTSMAN. LES FICHES DE DONNEES DE SECURITE DE SOURCES NON AUTORISEE PEUVENT CONTENIR DES INFORMATIONS QUI NE SONT PLUS A JOUR OU INEXACTES.